

COMMUNE DU MUY

AM/PM/2025 N°025

ARRETE DU MAIRE

Restriction particulière au stationnement
A l'occasion de la cérémonie commémorative du 8 mai 1945
Le jeudi 8 mai 2025

LE MAIRE DU MUY,

VU les articles L 2211-1, L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le code de la route et notamment son article R 417-10 ;

VU la cérémonie organisée le mercredi 8 mai 2025 par les anciens combattants du front et par la municipalité à l'occasion du 80^{ème} Anniversaire de la Victoire du 8 mai 1945 ;

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer la sécurité publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Afin de permettre le bon déroulement de la cérémonie, le stationnement de tous les véhicules est strictement interdit le jeudi 8 mai 2025 de 06h00 à 14h00, route de la Bourgade devant le Monument aux Morts (ARRÊT MINUTE) et sur les places de parking de part et d'autre des Allées Victor Hugo sur une longueur de 20 mètres.

A l'occasion du défilé, la circulation est fermée à l'initiative des agents de la police municipale.

ARTICLE 2 : Le stationnement de tous les véhicules est interdit sur le parking de la salle polyvalente avenue Sainte-Anne le jeudi 8 mai 2025 de 07h00 à 14h00, dans le cadre de la manifestation.

ARTICLE 3 : Des panneaux de réglementation temporaire sont mis en place par les agents du Centre Technique Municipal.

ARTICLE 4 : Les véhicules constatés en infraction peuvent être verbalisés et mis en fourrière par le chef de la police municipale ou l'officier de police judiciaire de la brigade de proximité de la gendarmerie nationale.

ARTICLE 5 : Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » par le site internet www.telerecours.fr ou par requête (Rue Racine 83000 Toulon) dans les deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté est transmise au/à :

- Chef de la police municipale du Muy
- Commandant de la brigade de proximité de la gendarmerie nationale du Muy
- Responsable des services techniques du Muy

Qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Mis en ligne sur le site du Muy « ville-lemuy.fr »

Date :

27 MARS 2025

LE MUY, le 20 mars 2025

Le Maire,

Liliane BOYER



COMMUNE DU MUY
AM/PM/2025 N°029

ARRETE DU MAIRE

Réglementation particulière au stationnement devant le N°106, RDN7
Pour cause de déménagement
Du vendredi 28 mars 2025 au samedi 29 mars 2025

LE MAIRE DU MUY,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2 ;

VU le code de la route et notamment son article R 417-10 ;

VU la demande formulée le 25 mars 2025 par madame Cindy MONNIOT sise 106, RDN7 – 83490 Le Muy, sollicitant la réservation de deux places de stationnement devant le N°106, RDN7 - 83490 Le Muy, afin de pouvoir effectuer son déménagement qui a lieu du vendredi 28 mars 2025 au samedi 29 mars 2025 ;

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer la sécurité publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Deux places de stationnement sont réservées du vendredi 28 mars 2025 à 07h00 au samedi 29 mars 2025 à 20h00 devant le N°106, RDN7 – 83490 Le Muy, dans le cadre du déménagement.

ARTICLE 2 : Des panneaux de réglementation temporaire sont mis en place par les agents du centre technique municipal.

Aucun dépôt de matériaux n'est toléré sur le domaine public.

ARTICLE 3 : Tout véhicule constaté en infraction au présent arrêté peut être verbalisé et mis en fourrière par le chef de la police municipale ou l'officier de police judiciaire de la brigade de proximité de la gendarmerie nationale.

ARTICLE 4 : Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » par le site internet www.telerecours.fr ou par requête (Rue Racine 83000 Toulon) dans les deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté est transmise à/au :

- Pétitionnaire
- Chef de la police municipale du Muy
- La brigade de proximité de la gendarmerie nationale du Muy
- Responsable des services techniques du Muy

Qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Mis en ligne sur le site internet : ville-lemuy.fr

Date :

27 MARS 2025

LE MUY, le 25 mars 2025

Le Maire,

Liliane BOYER



COMMUNE DU MUY
AM/PM/2025 N°030**ARRETE DU MAIRE**

Réglementation particulière au stationnement devant le N°70, RDN7
Pour cause de déménagement
Lundi 31 mars 2025

LE MAIRE DU MUY,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2 ;

VU le code de la route et notamment son article R 417-10 ;

VU la demande formulée le 25 mars 2025 par monsieur Mathieu VEYRIER sis 86, avenue Hélène Vidal – 83300 DRAGUIGNAN, sollicitant la réservation de deux places de stationnement devant le N°70, RDN7 - 83490 Le Muy, afin de pouvoir effectuer son déménagement qui a lieu le lundi 31 mars 2025 ;

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer la sécurité publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Deux places de stationnement sont réservées le lundi 31 mars 2025 de 07h00 à 20h00 devant le N°70, RDN7 – 83490 Le Muy, dans le cadre du déménagement.

ARTICLE 2 : Des panneaux de réglementation temporaire sont mis en place par les agents du centre technique municipal.

Aucun dépôt de matériaux n'est toléré sur le domaine public.

ARTICLE 3 : Tout véhicule constaté en infraction au présent arrêté peut être verbalisé et mis en fourrière par le chef de la police municipale ou l'officier de police judiciaire de la brigade de proximité de la gendarmerie nationale.

ARTICLE 4 : Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » par le site internet www.telerecours.fr ou par requête (Rue Racine 83000 Toulon) dans les deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté est transmise à/au :

- Pétitionnaire
- Chef de la police municipale du Muy
- La brigade de proximité de la gendarmerie nationale du Muy
- Responsable des services techniques du Muy

Qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Mis en ligne sur le site internet : ville-lemuy.fr

Date :

27 MARS 2025

LE MUY, le 25 mars 2025

Le Maire,

Liliane BOYER



COMMUNE DU MUY
AM/PM/2025 N°027**ARRETE DU MAIRE**

Réglementation particulière au stationnement face au N°12, rue de l'Hôtel de Ville
Pour cause de déménagement
Samedi 29 mars 2025

LE MAIRE DU MUY,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2 ;

VU le code de la route et notamment son article R 417-10 ;

VU la demande formulée le 25 mars 2025 par madame Karine VALENTINI sise 12, rue de l'Hôtel de Ville – 83490 Le Muy, sollicitant la réservation de deux places de stationnement face au N°12, rue de l'Hôtel de Ville - 83490 Le Muy, afin de pouvoir effectuer son déménagement qui a lieu le samedi 29 mars 2025 ;

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer la sécurité publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Deux places de stationnement sont réservées du vendredi 28 mars 2025 à 20h00 au samedi 29 mars 2025 à 15h00 face au N°12, rue de l'Hôtel de Ville – 83490 Le Muy, dans le cadre du déménagement.

ARTICLE 2 : Des panneaux de réglementation temporaire sont mis en place par les agents du centre technique municipal.

Aucun dépôt de matériaux n'est toléré sur le domaine public.

ARTICLE 3 : Tout véhicule constaté en infraction au présent arrêté peut être verbalisé et mis en fourrière par le chef de la police municipale ou l'officier de police judiciaire de la brigade de proximité de la gendarmerie nationale.

ARTICLE 4 : Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » par le site internet www.telerecours.fr ou par requête (Rue Racine 83000 Toulon) dans les deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté est transmise à/au :

- Pétitionnaire
- Chef de la police municipale du Muy
- La brigade de proximité de la gendarmerie nationale du Muy
- Responsable des services techniques du Muy
-

Qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Mis en ligne sur le site internet : ville-lemuy.fr

Date :

27 MARS 2025

LE MUY, le 25 mars 2025

Le Maire,

Liliane BOYER



COMMUNE DU MUY
AM/PM/2025 N°028**ARRETE DU MAIRE**

Réglementation particulière à la circulation avenue Louis Cavalier
Pour cause de déménagement
Mercredi 2 avril 2025

LE MAIRE DU MUY,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2 ;

VU le code de la route et notamment ses articles R 417-10 et R 411-21-1 ;

VU la demande formulée le 23 mars 2025 par monsieur Anthony HAMON, sis 4, avenue Louis Cavalier – 83490 Le Muy, sollicitant la circulation interdite avenue Louis Cavalier – 83490 Le Muy, afin de pouvoir effectuer son déménagement qui a lieu le mercredi 2 avril 2025 ;

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer la sécurité publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation de tous les véhicules est interdite le mercredi 2 avril 2025 de 17h00 à 20h00, avenue Louis Cavalier, dans le cadre du déménagement.

ARTICLE 2 : Ces mesures sont portées à la connaissance des usagers par une signalisation temporaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I-8^{ème} partie relative à la signalisation temporaire). **Les barrières d'interdiction sont mises en place par les agents du centre technique municipal.**

ARTICLE 3 : L'accès des riverains à leur garage est maintenu. Les droits des tiers sont et demeurent entièrement réservés. Le passage des piétons devra être assuré sans danger.
Aucun dépôt de matériaux n'est toléré sur le domaine public.

ARTICLE 4 : Tout véhicule constaté en infraction au présent arrêté peut être verbalisé et mis en fourrière par le chef de la police municipale ou l'officier de police judiciaire de la brigade de proximité de la gendarmerie nationale.

ARTICLE 5 : Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » par le site internet www.telerecours.fr ou par requête (Rue Racine 83000 Toulon) dans les deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté est transmise à/au :

- Pétitionnaire
- Chef de la police municipale du Muy
- La brigade de proximité de la gendarmerie nationale du Muy
- Responsable des services techniques du Muy

Qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Mis en ligne sur le site internet : ville-lemuy.fr

Date :

27 MARS 2025

LE MUY, le 25 mars 2025

Le Maire,

Liliane BOYER

